

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Monsieur Dominick Labonté, rue Belley, lot 3 029 622

Dans le but d'obtenir un permis de lotissement, les normes relatives aux superficies et aux dimensions minimales des trois (3) emplacements ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

| | <u>Demandée</u> | <u>Requise</u> |
|---|-------------------------|------------------------------|
| <u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</u> | | |
| Lot sans égout et non riverain | | 3 700 m ² 45 m |
| Superficie lot # 1 | 784,22 m ² | |
| Largeur sur la ligne avant | 12,83 m | |
| Superficie lot # 2 | 1 140,26 m ² | |
| Largeur sur la ligne avant | 21,13 m | |
| Superficie lot # 3 | 1 371,75 m ² | |

Monsieur Donald Labonté, route Coulombe, lot 4 304 300

Dans le but d'obtenir un permis de lotissement, les normes relatives aux superficie et dimensions minimales des emplacements ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

| | <u>Demandée</u> | <u>Requise</u> |
|--|------------------------|---|
| | | <u>À l'extérieur d'un corridor riverain (1 service)</u> |
| | | Superficie : 2 500 m ² Largeur ligne avant : 45 m |
| <u>À l'intérieur d'un corridor riverain (2 services)</u> | | <u>2 services : s/o</u> |
| <u>Lot A :</u> | | |
| Superficie | 1 124,5 m ² | |
| Largeur sur la ligne avant | 7 m | |
| <u>Lot B :</u> | | |
| Superficie | 1 352,9 m ² | |
| Largeur sur la ligne avant | 39,48 m | |

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 8 janvier 2018, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce quatorzième (14^e) jour du mois de décembre deux mille dix-sept (2017).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le quatorzième (14^e) jour du mois de décembre 2017, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 décembre deux mille dix-sept (2017).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière